

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

EPINAL, le 8 juin 2021

ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N°822/2021/POPCOM/AR/SM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal N°848/2020/DGS du 4 juillet 2020, donnant délégation de signature et de fonctions à Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, chargée de la participation citoyenne et de la voirie,

CONSIDERANT QUE la course « contre la montre » le 17 juin 2021 et les courses « en ligne », les 19 juin et 20 juin 2021, lors du championnat de France de cyclisme, située dans diverses voies, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur la totalité du parking du Champs de Mars, du 13 juin 2021, 20h00 au lundi 21 juin 2021, 13h00.

Le stationnement est interdit et déclaré gênant, sur la totalité du Parking relais P6 et parking arrière de la Mosquée, du 13 juin 2021, 20h00 au lundi 21 juin 2021, 13h00.

Le stationnement est interdit et déclaré gênant le 17 juin 2021, de 10h00 à 18h00 dans les voies suivantes :
Faubourg de Poissompré (partie comprise entre le début de l'agglomération d'Épinal et le chemin du Petit Poucet) / chemin du petit Poucet / avenue de Saint Dié (partie comprise entre le carrefour Giratoire des rues Emile Zola / Honoré de Balzac et du chemin du Petit Poucet et le carrefour Giratoire des Terres Saint Jean).

Le stationnement est interdit et déclaré gênant du vendredi 18 juin 2021, 21h00 au dimanche 20 juin 2021, 20h00 dans les voies suivantes :

avenue de Saint Dié (partie comprise entre le carrefour Giratoire des Terres Saint Jean et le carrefour Giratoire des rues Emile Zola / Honoré de Balzac et du chemin du Petit Poucet) / avenue des Terres Saint Jean (partie comprise entre les carrefours giratoires parking P3 Palais des Sports et la rue Honoré de Balzac) / rue Honoré de Balzac / rue des Pervenches / avenue des Villes de France / rue Albert Camus (partie comprise entre l'avenue des villes de France et la rue Jacques Prévert) / rue Jacques Prévert / avenue Salvador Allende (partie comprise entre l'avenue Léon Blum et la rue Louis Barthou) / rue Louis Barthou (partie comprise entre l'avenue Léon Blum et le quai de Dogneville) / quai de Dogneville / quai Colonel Sérot / rue du 170^{ème} RI / place des Vosges / rue Saint Goery / rue Claude Gelée / rue Thiers / avenue des Templiers / rue Gilbert Grandval / rue Fondation Prud'homme (partie comprise entre rue Grandval et rue Général Séré de Rivière) / route Général Séré de Rivière / chemin des Coyolots / rue André Vitu (partie comprise du chemin du Petit Chaperon rouge et chemin de la Colombière) / chemin de la Colombière / ancien chemin de Bruyères / rue Saint Michel (partie comprise entre l'ancien chemin de bruyère et le giratoire de la patinoire) / rue Emile Zola / avenue de Saint Dié

Le stationnement est réservé pour les courses.

Le stationnement sera rétabli dès la fin des courses.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT AUX CAMPING-CARS

La circulation et le stationnement sont interdits aux camping-cars, du 14 juin 2021, à 7h00 au 20 juin 2021, à 24h00 dans les voies suivantes :

rue Général Séré de Rivière et massif de la Vierge

ARTICLE 3 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation est interdite dans les voies suivantes :

Avenue de Saint Dié (Portion entre Allée des Rapailles et le carrefour Giratoire des Terres Saint Jean) du lundi 14 juin, 8h00 au lundi 21 juin 2021, 13h00.

Avenue de Saint Dié (Portion entre Rond-point rue Honoré Balzac et le carrefour Giratoire des Terres Saint Jean) du 16 juin, 8h00 au lundi 21 juin 2021, 13h00.

Rue Gilbert Grandval (sens descendant), du 14 juin, 8h00 au 20 juin 2021, 20h00.

La circulation est interdite, le 17 juin 2021, de 12h30 à 18h00 dans les voies suivantes :

Faubourg de Poissompré (partie comprise entre le début de l'agglomération d'Epinal et le chemin du Petit Poucet) / chemin du petit Poucet / avenue de Saint Dié (partie comprise entre le carrefour Giratoire des rues Emile Zola / Honoré de Balzac et du chemin du Petit Poucet et le carrefour Giratoire des Terres Saint Jean).

La circulation est interdite, le 19 juin 2021, de 10h15 à 20h30 et le 20 juin 2021, de 9h30 à 20h00 dans les voies suivantes :

avenue de Saint Dié (partie comprise entre le carrefour Giratoire des Terres Saint Jean et le carrefour Giratoire des rues Emile Zola / Honoré de Balzac et du chemin du Petit Poucet) / avenue des Terres Saint Jean (partie comprise entre les carrefours giratoires parking P3 Palais des Sports et la rue Honoré de Balzac) / rue Honoré de Balzac (dans le sens de circulation rue Honoré de Balzac → Giratoire rue Renan et allées des Provinces et des Noisetiers) / rue des Pervenches / avenue des Villes de France / rue Albert Camus (dans le sens de circulation avenue Léon Blum → rue Albert Camus) / rue Jacques Prévert / avenue Salvador Allende (partie comprise entre l'avenue Léon Blum et la rue Louis Barthou) / rue Louis Barthou / quai de Dogneville / quai Colonel Sérot / rue du 170ème RI / place des Vosges / rue Saint Goery / rue Claude Gelée / rue Thiers / avenue des Templiers / rue Gilbert Grandval / rue Fondation Prud'homme (partie comprise entre Grandval et rue Général Séré de Rivière) / route Général Séré de Rivière / chemin des Coyolots / rue André Vitu (partie comprise entre le chemin du Petit Chaperon rouge et le chemin de la Colombière) / chemin de la Colombière / ancien chemin de Bruyères / rue Saint Michel / rue Emile Zola / avenue de Saint Dié
Pont du 170ème RI / rue Albert Camus (dans le sens de circulation avenue Léon Blum →allée des Bouleaux)

ARTICLE 4 : CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS

La circulation est interdite sauf pour les riverains, le 17 juin 2021, de 12h30 à 18h00 dans les voies suivantes :

Rue Emile Zola (la circulation sera dévié par le chemin des noisetiers)

La circulation est interdite sauf pour les riverains, le 19 juin 2021, de 10h15 à 20h30 et le 20 juin 2021, de 9h30 à 20h00 dans les voies suivantes :

rue des Blanchés Croix / rue Saint Nicolas / rue de Bellevue / rue de Saulcy (vers le quai de Dogneville) / rue Joliot Curie / rue Général Leclerc / rue Raymond Poincaré / rue Lormont (partie comprise entre le quai Sérot et la rue Raymond Poincaré) // rue Frédéric Chopin / rue des Noires Halles / quai Jules Ferry (partie comprise entre la rue de la Comédie et la rue du 170ème RI) / rue François Blaudez (partie comprise entre la rue de la Comédie et la place Saint Goéry) / rue de la Louvière (partie comprise entre l'impasse Saint Maurice et la rue Thiers) / rue Lefebvre (dans le sens de circulation vers rue Thiers) / rue Grennevo (dans le sens de circulation vers rue Thiers) // rue Abel Ferry (partie comprise entre la rue Thiers et la rue des Fusillés de la Résistance) / / route d'Archettes (dans le sens de circulation vers avenue des Templiers) / rue Maréchal de Victor (dans le sens de circulation vers rue Grandval) / chemin du Petit Poucet (dans le sens de circulation vers avenue de Saint Dié) / rue du Doyenné (**la circulation sera mise en double sens pour les riverains**)

La circulation sera rétablie dès la fin des courses.

ARTICLE 5 : CIRCULATION INTERROMPUE SUR INJONCTION DES FORCES DE L'ORDRE ET/OU DES SIGNALEURS

La circulation est interrompue sur conjonction des forces de l'ordre et/ ou des signaleurs, le 19 juin 2021, de 10h15 à 20h00 et le 20 juin 2021, de 9h30 à 20h00 à hauteur des points de cisaillement suivants :

- Intersection chemin du petit poucet / giratoire avenue de St Dié-Emile Zola
- giratoire Intersection rue Ernest Renan / avenue des Cèdres (uniquement dans le sens de circulation Renan→Balzac)
- Intersection rue Albert Camus / avenue des Villes de France (uniquement dans le sens de circulation rue Albert Camus → avenue des Villes de France)
- Intersection rue Jacques Prévert/ rue du Vallon / Rue du Muguet (uniquement pour les riverains)
- Intersection rue Saint Nicolas / avenue Salvador Allende (uniquement pour les riverains)
- Intersection quai Colonel Sérot / pont Clémenceau et place Guilgot
- Intersection rue Pasteur Boegner / rue Aristide Briand / rue Claude Gelée / rue Thiers
- Intersection rue André Vitu / chemin des Coyolots (uniquement dans le sens de circulation rue André Vitu →chemin des Coyolots)
- Intersection rue de Lorraine / rue Maréchal Victor

ARTICLE 6 : CIRCULATION INVERSEE

La circulation est inversée le 19 juin 2021, de 10h15 à 20h00 et le 20 juin 2021, de 9h30 à 20h00 dans les voies suivantes :

- Giratoire faubourg de Poissompré (circulation autorisé sortie des parkings patinoire / cinéma → faubourg de Poissompré).
- Giratoire rue Honoré de Balzac (circulation autorisé avenue des Terres Saint Jean → giratoire des rues Emile Zola chemin du Petit Poucet).
- Rue des Corvées (partie comprise entre la rue des Fusillées de la Résistance et la rue Abel Ferry), la circulation autorisée sens montant.
- Giratoire Avenue de Saint Dié , à hauteur du magasin Décathlon (circulation autorisée sur la voir centrale du giratoire dans le sens Cimetière Parc, allée de Rapailles)

ARTICLE 7 : POSE DE LA SIGNALISATION

La signalisation et pré-signalisation réglementant le stationnement et la circulation seront mises en place et enlevées par : Les services municipaux.

ARTICLE 8 : MESURES DE SECURITE

Les organisateurs prendront toutes dispositions pour assurer l'accès aux propriétés riveraines **et** garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 9 : MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN STATIONNEMENT INTERDIT

Conformément aux articles L 325 et L 417 du Code de la Route, les véhicules en stationnement interdit sur les voies désignées dans le présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 10 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage conformément à l'article R 311-1 alinéas 6.4 à 6.6 du code de la route.

ARTICLE 11 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la Fédération Française de Cyclisme - 1 rue Laurent Fignon - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX .

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire,


Caroline DRAPP

